



La deuxième audience concernant le jugement des 17 accusés dans l'affaire Martinez Zogo s'est tenue ce 15 avril au tribunal militaire de Yaoundé. Après l'audience d'ouverture le 25 mars dernier, la juridiction a décidé de renvoyer l'affaire au 6 mai prochain, date à laquelle les débats devraient réellement débiter. L'audience du jour a essentiellement consisté à vérifier la présence des accusés, avant de répondre aux demandes formulées par la défense lors de la précédente audience.

Les avocats des accusés ont formulé plusieurs demandes, notamment la retransmission médiatique des audiences ou l'enregistrement intégral du procès, la communication du dossier de procédure et des pièces du dossier, ainsi que la consultation de ce dernier. La défense a également demandé que l'Etat soit déclaré civilement responsable dans cette affaire.

Le commissaire du gouvernement, au nom du Ministère public, a reconnu que la retransmission du procès est un élément clé pour garantir le droit de la défense et assurer la transparence de la justice. Cependant, il a souligné qu'aucune disposition légale ne permet au tribunal de prendre une telle décision. Il a assuré que le greffe de la juridiction effectuera l'archivage des éléments du procès pour la postérité.

En ce qui concerne la communication du dossier de procédure, le commissaire du gouvernement a précisé que seules les consultations des éléments du dossier sont autorisées

en vertu des articles 165, 413 et 420 du code de procédure pénale. Quant à la demande de déclarer l'Etat civilement responsable, le commissaire a rappelé que l'Etat est déjà partie civile dans cette affaire.

Le procès de l'affaire Martinez Zogo connaîtra donc de nouveaux développements lors de la prochaine audience prévue pour le mois de mai.
